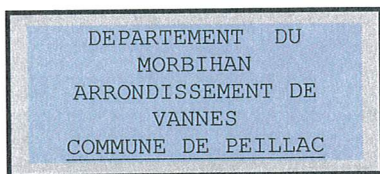


N°095/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.

ABSENT EXCUSE : NEANT

POUVOIR : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2026. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

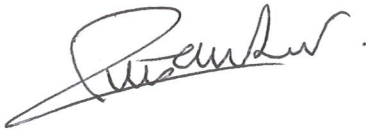
Considérant que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- CREE un poste d'adjoint technique non permanent pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2026. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique territoriale.,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent au chapitre 11
- AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile



Le Maire,
BECUWE Philippe



Publié le :